Be “Well” Informed

Provincial requirements for the construction, maintenance, abandonment & reporting of water supply wells

If you own a well, or use water from one, you want to know that the well was built by a licensed well contractor and is being maintained according to provincial requirements.

A well that is properly constructed and maintained protects your water from contaminants, both above and below the ground. This, in turn, protects you and your family from potentially serious health and safety hazards.

Your well is your legal responsibility

If there is a well on your property, you are legally responsible for it, so you should be familiar with the laws that govern well construction, maintenance and abandonment.

Ontario’s Wells Regulation (Regulation 903) and the **Ontario Water Resources Act** cover all wells, including:

- public and private
- municipal and rural
- agricultural, commercial, and industrial
- test holes and dewatering wells

The regulation and act set out minimum requirements for siting (choosing a location), constructing, maintaining, and abandoning (shutting down) wells. They also set out licensing requirements for well contractors and technicians.

Ontario’s Wells Regulation aims to protect the health and safety of well owners and users, as well as our shared groundwater resource.

Explanations of the Wells Regulation requirements, including fact sheets and technical bulletins, can be found on the **Resources webpage**.

To read or download these materials, go to **Drinking Water Ontario** and search in the **Resources** section by **Publication Number.** Contact the Public Information Centre if you need assistance or have questions at **1-800-565-4923/416-325-4000** or **picemail.moe@ontario.ca**.

These materials are for information only. Please read Regulation 903 for the details of the legal requirements.

PUBLICATION NUMBER	PUBLICATION TITLE
7333e	Water Supply Wells – Requirements and Best Management Practices
7933e	Wells Regulation – Completing the New Well’s Structure
7934e	Installing Equipment in a Well
7935e	Well Construction Licensing
7937e	New Construction of the Hole, Casing, Well Screen and Annular Space
7938e	Well Repairs and Other Alterations
7939e	Siting a New Well
7940e	Well Abandonment: How to Plug and Seal a Well
7941e	When to Plug and Seal a Well
7942e	Well Disinfection
8184e	Well Maintenance
8185e	Flowing Wells

PIBS 9435e

Ontario

Informez-vous sur les puits

Exigences provinciales concernant la construction, l'entretien, la fermeture et la déclaration des puits d'eau

Que vous soyez propriétaire d'un puits ou que vous y puisiez votre eau, il est normal de vouloir savoir si le puits en question a été construit par un entrepreneur en construction de puits autorisé et s'il est entretenu conformément aux exigences provinciales.

Un puits qui a été construit et qui est ensuite entretenu correctement protège votre eau des contaminants, tant au-dessus qu'au-dessous du sol, et fera en sorte que vous et votre famille soyez protégés contre de graves risques d'accident et pour la santé.

Responsabilité de votre puits vis-à-vis de la loi

Vous êtes responsable vis-à-vis la loi d'un puits qui se trouve sur votre propriété et c'est pourquoi vous vous devez de bien connaître les lois et règlements qui régissent la construction, l'entretien et l'abandon d'un puits.

Le Règlement de l'Ontario sur les puits (Règl. 903) et la ***Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*** s'appliquent à tous les types de puits, y compris :

- les puits publics et privés;
- les puits municipaux et ruraux;
- les puits agricoles, commerciaux et industriels;
- les puits d'essai et les puits de pompage.

Le règlement et la loi établissent des exigences de base pour le choix de l'emplacement, la construction, l'entretien et l'abandon (la fermeture) d'un puits. Ils énoncent également

des exigences en matière de licence pour les entrepreneurs et techniciens en construction de puits.

Le Règlement de l'Ontario sur les puits vise à assurer la santé et la sécurité des propriétaires et des utilisateurs de puits et à protéger notre ressource commune en eaux souterraines.

Les explications sur les exigences relatives au règlement sur les puits, y compris les feuilles de renseignements et les bulletins techniques, sont à **la page Ressources**.

Pour lire ou télécharger ces documents, allez à **Eau potable Ontario**, cliquez sur la section **Ressources** puis sur Recherche par **numéro de publication**. Si vous avez des questions ou besoin d'aide, contactez le Centre d'information au **1 800 565-4923/416 325-4000** ou à **picemail.moe@ontario.ca**.

Cette page Web a pour seul but d'informer. Il faut se reporter au Règlement 903 pour connaître en détail les règles à observer.

NUMÉRO DE PUBLICATION	TITRE DE LA PUBLICATION
7333e	Water Supply Wells - Requirements and Best Management Practices (en anglais seulement)
7933f	Règlement sur les puits – Achever la structure d'un nouveau puits
7934f	Installation de matériel dans un puits
7935f	Délivrance de licences pour la construction de puits
7937f	Nouvelle construction d'un trou, d'un tubage, d'un filtre et d'un espace annulaire
7938f	Réparations et autres modifications à des puits
7939f	Installer un nouveau puits
7940f	Abandon d'un puits : comment obturer et sceller un puits
7941f	Abandon d'un puits : quand obturer et sceller un puits
7942f	Désinfection des puits
8184f	Entretien des puits
8185f	Puits jaillissants

PIBS 9435f

Ontario